Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N° 2026ACHGR02

PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DÉCHETS CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER (CHGR)

Date et heure limite de réception des plis **: le 07/12/2026 à 17h30**

Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR 4

Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur 5

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5

Article 2 - Objet du marché public 5

Article 3 - Étendue de la consultation 6

3.1 - Procédure de passation 6
3.2 - Publicité 6
3.3 - Type de marché public 6
3.4 - Allotissement 6
3.5 - Forme du marché public et des prix 7
3.6 - Étendue du marché public – quantités 7
3.7 - Durée du marché public 7
3.8 - Classification CPV 7

Article 4 - Conditions de la consultation 8

4.1 - Variantes 8
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 8
4.3 - Options (au sens communautaire) 8
4.4 - Visite de site 8
4.5 - Délai de validité des offres 8
4.6 - Conditions de participation des concurrents 8
4.7 - Sous-traitance 8
4.8 - Modes de règlement du marché public 9
4.9 - Développement durable 9
4.10 - Insertion par l'activité économique 9

CHAPITRE III - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 9

Article 5 - Contenu du dossier de consultation 9

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation 10

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification 10

7.1 - Renseignements complémentaires 10
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation 10

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS À CONSTITUER 10

Article 8 - Contenu de la candidature 10

8.1 - DUME 11
8.2 - Hors DUME 11

Article 9 - Contenu de l'offre 11

CHAPITRE V - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 12

Article 10 - Conditions d'envoi des plis 12

10.1 - Transmission par voie dématérialisée 12
10.2 - Copie de sauvegarde 12
10.3 - Signature du marché public 12

CHAPITRE VI - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 12

Article 11 - Examen des candidatures 12

Article 12 - Jugement et classement des offres 13

CHAPITRE VII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS 20

Article 13 - Information des décisions de rejet 20

Article 14 - Attribution 20

CHAPITRE VIII - RECOURS 21

CHAPITRE I - **POUVOIR ADJUDICATEUR**

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne ».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES**,
- **CENTRE HOSPITALIER DE BROCÉLIANDE**,
- **CENTRE HOSPITALIER DE FOUGÈRES**,
- **CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE**,
- **CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE**,
- **CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FÉES,**
- **CENTRE HOSPITALIER DE VITRÉ**,
- **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR**,
- **CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER.**

Seul l'établissement suivant est concerné par le présent marché public :

- **CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER (CHGR)**

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte du CHGR, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités du CHGR sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent du CHGR.

L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures, etc.)

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

Article 1 - **Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant au nom et pour le compte de l'établissement partie suivant qui sera en charge de l'exécution du présent marché public :

- le **CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER (CHGR)**

Représentant du CHU de Rennes :	Le Directeur du CHGR – Pascal BENARD
Adresse :	108 avenue du Général Leclerc CS 60838 – 35708 RENNES Cedex 7
Téléphone :	02 99 33 39 00
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - **OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 2 - **Objet du marché public**

Le présent marché public a pour objet des prestations de collecte, transport et traitement de déchets pour le Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR).

Les déchets concernés couvrent de manière générale les déchets d'activités économiques (DAE) compte tenu de la personnalité juridique du CHGR. Plus précisément, ils couvrent, dans le cadre du présent marché public :

- d'une part, différents types de déchets non dangereux (DND),
- d'autre part, des déchets spécifiques au secteur médical réglementés par les dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-8-7 du Code de la commande publique.

Ces différents déchets sont les suivants :

- les déchets d'activité économique (DAE) prenant notamment en compte la terminologie usuelle, présentement utilisée, de déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM),
- les cartons et balles cartons,
- le verre ménager,
- les déchets industriels banals (DIB) de type bois, métaux, gravats, balles ferraille,
- les biodéchets,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Article 3 - **Étendue de la consultation**

3.1 - Procédure de passation

Le présent marché public est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☒ JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☐	Marché(s) public(s) de services : ☒
☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : 27

3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte deux (2) lots.

Numéro de lot	Libellé du lot
1	**Prestation de collecte, transport et traitement des DAOM, BIODÉCHETS, CARTONS, VERRE MÉNAGER, DIB EN MÉLANGE, BOIS, BALLES CARTON, MÉTAUX ET BALLES FERRAILLE, GRAVATS**
2	**Prestation de collecte, transport et traitement des DASRI**

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

☐ Un seul lot ☐ Un ou plusieurs lots ☒ Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimés en valeur au sens de l'article R.2162-4, 2° du Code de la commande publique :

- LOT 1 : le montant maximum est de 2 000 000 € (deux millions d'euros) HT ;
 - Le montant maximum est défini uniquement par la somme des prestations générant de la charge pour le CHGR. Ainsi, les prestations donnant lieu à un rachat par le Titulaire ne sont pas incluses dans la définition du montant maximum ;
- LOT 2 : le montant maximum est de 100 000 € (cent mille euros) HT.

Le marché public est mono-attributaire.

3.5.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix unitaires. Ces prix sont fixés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot concerné.

3.6 - Étendue du marché public – quantités

L'ensemble des prestations pouvant être commandées sont décrites au BPU du lot concerné, au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et à ses annexes.

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale de trois (3) ans à compter de sa date de notification au Titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit quatre (4) fois par période successive de trois (3) mois.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le Titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction en application des dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ce, sans indemnité pour le Titulaire.

La décision de non-reconduction sera expressément notifiée sous préavis de :

- quatre-vingt-dix (90) jours par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) avant la fin de la période en cours à l'issue de la durée initiale de trois (3) ans et,
- quarante-cinq (45) jours pour la durée tacitement reconduite.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	*Classification secondaire*
90513000-6	
90524400-0	

Article 4 - **Conditions de la consultation**

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : ☐ Oui ☒ Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comporte des reconductions ;
- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

Une visite **obligatoire** est prévue le **mardi 17 novembre 2026 de 10H à 12H** sur le site principal du CHGR. Le lieu de rendez-vous est la Direction des achats, de la logistique et de la transition écologique (DALTE) située : bâtiment n°41 du site principal du CHGR (108 Avenue Général Leclerc, 35700 RENNES) – entrée via la Rue du Moulin de Joué, 35700 RENNES. À des fins d'organisation, chaque opérateur économique confirmera sa présence par e-mail à l'adresse suivante : services.economiques@ch-guillaumeregnier.fr au plus tard le lundi 16 novembre 2026 à 15H00.

Une **attestation de visite** sera remise au(x) représentant(s) des sociétés présentes, signée d'un représentant du CHGR. Cette attestation **sera à joindre impérativement dans l'offre du candidat**.

L'absence à la visite ou l'omission d'intégration de l'attestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et entraînera donc automatiquement son rejet.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres (DLRO).

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à aux articles 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

a) la nature des prestations sous-traitées ;

b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☒ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire

 ☐ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement

- Paiement à cinquante (50) jours conformément à l'article R.2192-11, 1° du Code de la commande publique.

4.9 - Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☒ Oui ☐ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☒ Oui ☐ Non

4.10 - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - **MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Article 5 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe n°1 : procédure de dématérialisation ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - ✓ Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
 - ✓ Annexe n°1 : RGPD ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes ;
 - ✓ Annexe n°1 : Tableau de recensement par lot ;
 - ✓ Annexe n°2 : Points de collecte des déchets du CHGR ;
 - ✓ Annexe n°3 : Plan du site principal du CHGR ;
 - ✓ Annexe n°4 : Note Juridique DÉCHETS – Fédération française de l'hôpital (FFH) – Octobre 2024 ;
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) propres à chaque lot ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) commun à tous les lots *(à compléter par le candidat)* ;
- DC1 et DC2.

Article 6 - **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant : http://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en ***annexe 1*** du présent règlement.

Article 7 - **Renseignements complémentaires – modification**

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant : http://www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis (DLRO), des modifications de détail au dossier de consultation (DC).

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - **CONTENU DES PLIS À CONSTITUER**

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros (€).

Article 8 - **Contenu de la candidature**

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités

professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - Le chiffre d'affaires global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaires liée aux prestations objet du présent marché public au cours des trois (3) derniers exercices ;
 - Une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - Les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des trois (3) dernières années ;
 - Les éventuels agréments, habilitations, certifications particulier(e)s propres à l'activité ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - **Contenu de l'offre**

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement (AE) du ou des lot(s) soumissionné(s), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et son annexe :
 a. Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
2. Le Détail Quantitatif Estimatif du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
3. Un mémoire technique, **par lot soumissionné**, comportant :
 a. Le cadre de réponse technique (CRT) complété (un par filière pour le lot 1) ;
 b. Les éléments demandés au cadre de réponse technique (CRT) ;
4. L'attestation de visite.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : la signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

CHAPITRE V - **MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

Article 10 - **Conditions d'envoi des plis**

10.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant : http://www.marches-publics.gouv.fr

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

10.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
DIRECTION DES ACHATS
4ème étage du Bâtiment Direction et Pôle Santé Publique
2, Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

10.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - **EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Article 11 - **Examen des candidatures**

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 12 - **Jugement et classement des offres**

Le CHU de Rennes :

- vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées ;
- élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ;
- choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères pondérés comme suit.

Pour le LOT 1, il est précisé que chaque filière déchets fait l'objet d'une sous-pondération dont la méthodologie appliquée est précisée ci-après et retranscrite dans la dernière colonne des tableaux de notation suivants. Cette méthode de notation vise à assurer une représentation fidèle du volume moyen constaté ces dernières années par le CHGR par catégorie de déchets du LOT 1.

DAOM : 80%

BIODÉCHETS : 5%

CARTONS : 5%

VERRE MÉNAGER : 5%

DIB EN MÉLANGE, MÉTAUX, BOIS, BALLES FERRAILLE, GRAVATS : 5%

Pour le LOT n°1 – Filière DAOM :

Critère	Pondération du critère	Sous-critère	Pondération du sous-critère	Pondération Globale LOT 1 par catégorie de déchets (volume)
1- PRIX *Sur la base du DQE*	**52%**	/	***/***	***80%***
2- QUALITÉ *Sur la base du cadre de réponse technique (CRT) et du mémoire technique*	**42%**	***Sous-critère 1 :*** Organisation mise en œuvre *(organigramme, planning et modalités de prise en charge du marché envisagées)*	***20%***	
		Sous-critère 2 : Caractérisation : modalités de mise en œuvre	***5 %***	
		Sous-critère 3 : Moyens humains affectés au marché *(composition, encadrement du personnel, accompagnement des agents)*	***20%***	
		Sous-critère 4 : Moyens matériels affectés au marché	***10%***	
		Sous-critère 5 : Organisation du traitement des déchets, et leur enlèvement	***30%***	
		Sous-critère 6 : Suivi de la prestation *(modalités de report des données et indicateurs de suivi mensuel)* et continuité d'activité	***15%***	
3- ENVIRONNEMENTAL *Sur la base du cadre de réponse technique et du mémoire technique*	**6%**	***Sous-critère 1 :*** Proposition innovante ayant un impact environnemental moindre que les techniques classiques	***50%***	
		Sous-critère 2 : Approche durable des véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	***50%***	

LOT 1 Filière BIODÉCHETS

Critère	Pondération du critère	Sous-critère	Pondération du sous-critère	Pondération Globale LOT 1 par catégorie de déchets (volume)
1- PRIX *Sur la base du DQE*	**52%**	/	***/***	***5%***
2- QUALITÉ *Sur la base du cadre de réponse technique (CRT) et du mémoire technique*	**42%**	***Sous-critère 1 :*** Organisation mise en œuvre *(organigramme, planning et modalités de prise en charge du marché envisagées)*	***10%***	
		Sous-critère 2 : Caractérisation : modalités de mise en œuvre	***2 %***	
		Sous-critère 3 : Moyens humains affectés au marché *(composition, encadrement du personnel, accompagnement des agents)*	***25%***	
		Sous-critère 4 : Moyens matériels affectés au marché	***30%***	
		Sous-critère 5 : Organisation du traitement des déchets, et leur enlèvement	***30%***	
		Sous-critère 6 : Suivi de la prestation *(modalités de report des données et indicateurs de suivi mensuel)* et continuité d'activité	***3%***	
3- ENVIRONNEMENTAL *Sur la base du cadre de réponse technique et du mémoire technique*	**6%**	***Sous-critère 1 :*** Proposition innovante ayant un impact environnemental moindre que les techniques classiques	***50%***	
		Sous-critère 2 : Approche durable des véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	***50%***	

LOT 1 Filière CARTONS

Critère	Pondération du critère	Sous-critère	Pondération du sous-critère	Pondération Globale LOT 1 définie sur la base du volume
1- PRIX *Sur la base du DQE*	**52%**	/	***/***	***5%***
2- QUALITÉ *Sur la base du cadre de réponse technique (CRT) et du mémoire technique*	**42%**	***Sous-critère 1 :*** Organisation mise en œuvre *(organigramme, planning et modalités de prise en charge du marché envisagées)*	***20%***	
		Sous-critère 2 : Caractérisation : modalités de mise en œuvre	***5 %***	
		Sous-critère 3 : Moyens humains affectés au marché *(composition, encadrement du personnel, accompagnement des agents)*	***20%***	
		Sous-critère 4 : Moyens matériels affectés au marché	***10%***	
		Sous-critère 5 : Organisation du traitement des déchets, et leur enlèvement	***30%***	
		Sous-critère 6 : Suivi de la prestation *(modalités de report des données et indicateurs de suivi mensuel)* et continuité d'activité	***15%***	
3- ENVIRONNEMENTAL *Sur la base du cadre de réponse technique et du mémoire technique*	**6%**	***Sous-critère 1 :*** Proposition innovante ayant un impact environnemental moindre que les techniques classiques	***50%***	
		Sous-critère 2 : Approche durable des véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	***50%***	

LOT 1 Filière VERRE MÉNAGER

Critère	Pondération du critère	Sous-critère	Pondération du sous-critère	Pondération Globale LOT 1 par catégorie de déchets (volume)
1- PRIX *Sur la base du DQE*	**52%**	/	***/***	***5%***
2- QUALITÉ *Sur la base du cadre de réponse technique (CRT) et du mémoire technique*	**42%**	***Sous-critère 1 :*** Organisation mise en œuvre *(organigramme, planning et modalités de prise en charge du marché envisagées)*	***20%***	
		Sous-critère 2 : Caractérisation : modalités de mise en œuvre	***5 %***	
		Sous-critère 3 : Moyens humains affectés au marché *(composition, encadrement du personnel, accompagnement des agents)*	***20%***	
		Sous-critère 4 : Moyens matériels affectés au marché	***10%***	
		Sous-critère 5 : Organisation du traitement des déchets, et leur enlèvement	***30%***	
		Sous-critère 6 : Suivi de la prestation *(modalités de report des données et indicateurs de suivi mensuel)* et continuité d'activité	***15%***	
3- ENVIRONNEMENTAL *Sur la base du cadre de réponse technique et du mémoire technique*	**6%**	***Sous-critère 1 :*** Proposition innovante ayant un impact environnemental moindre que les techniques classiques	***50%***	
		Sous-critère 2 : Approche durable des véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	***50%***	

LOT 1 Filière DIB (DIB EN MÉLANGE, BOIS, MÉTAUX, BALLES FERRAILLE, GRAVATS)

Critère	Pondération du critère	Sous-critère	Pondération du sous-critère	Pondération Globale LOT 1 par catégorie de déchets (volume)
1- PRIX *Sur la base du DQE*	**52%**	/	***/***	***5%***
2- QUALITÉ *Sur la base du cadre de réponse technique (CRT) et du mémoire technique*	**42%**	***Sous-critère 1 :*** Organisation mise en œuvre *(organigramme, planning et modalités de prise en charge du marché envisagées)*	***20%***	
		Sous-critère 2 : Caractérisation : modalités de mise en œuvre	***5 %***	
		Sous-critère 3 : Moyens humains affectés au marché *(composition, encadrement du personnel, accompagnement des agents)*	***20%***	
		Sous-critère 4 : Moyens matériels affectés au marché	***10%***	
		Sous-critère 5 : Organisation du traitement des déchets, et leur enlèvement	***30%***	
		Sous-critère 6 : Suivi de la prestation *(modalités de report des données et indicateurs de suivi mensuel)* et continuité d'activité	***15%***	
3- ENVIRONNEMENTAL *Sur la base du cadre de réponse technique et du mémoire technique*	**6%**	***Sous-critère 1 :*** Proposition innovante ayant un impact environnemental moindre que les techniques classiques	***50%***	
		Sous-critère 2 : Approche durable des véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	***50%***	

Pour le LOT n°2 (DASRI)

Critère	Pondération du critère	Sous-critère	Pondération du sous-critère
1- PRIX *Sur la base du DQE*	**52 %**	/	**/**
2- QUALITÉ *Sur la base du cadre de réponse technique (CRT) et du mémoire technique*	**42 %**	***Sous-critère 1 :*** Organisation mise en œuvre *(organigramme, planning et modalités de prise en charge du marché envisagées)*	***10%***
		Sous-critère 2 : Caractérisation : modalité de mise en œuvre	***3%***
		Sous-critère 3 : Moyens humains affectés au marché *(composition, encadrement du personnel, accompagnement des agents)*	***25%***
		Sous-critère 4 : Moyens matériels affectés au marché	***28%***
		Sous-critère 5 : Organisation du traitement des déchets, et leur enlèvement	***28%***
		Sous-critère 6 : Suivi de la prestation *(modalités de report des données et indicateurs de suivi mensuel)* et continuité d'activité	***6%***
3- ENVIRONNEMENTAL *Sur la base du cadre de réponse technique et du mémoire technique*	**6%**	***Sous-critère 1 :*** Proposition innovante ayant un impact environnemental moindre que les techniques classiques	***50%***
		Sous-critère 2 : Approche durable des véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	***50%***

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VII - **ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS**

Article 13 - **Information des décisions de rejet**

Conformément à l'article R.2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 14 - **Attribution**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D.8222-5-1° du Code du travail et D.243-15 du Code de sécurité sociale)*.

 Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du Code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des métiers (RM) ;

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six (6) mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. À défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE VIII - **RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, *Département du Tarn et Garonne*.